



Impot sur le revenu-calcul-consequence-revenu fiscal de reference

Par **pascal meynier**, le **04/07/2008** à **11:39**

IMPOT SUR LE REVENU-CALCUL-CONSEQUENCE-REVENU FISCAL DE REFERENCE

J'attire votre attention sur l'incidence constatée du nouveau barème pour le calcul de l'impôt sur le revenu sur le montant de la cotisation CMU de certains travailleurs frontaliers. Il semble que la réforme de l'impôt avec ce nouveau barème a pour conséquence "mécanique" de majorer le montant du revenu brut global, du revenu net imposable et du revenu fiscal de référence (malgré les déductions fiscales). Or la cotisation CMU est de 8% si le revenu fiscal de référence est supérieur à 8644 euros. Ce taux s'applique donc à la différence entre le revenu fiscal de référence et 8644 euros. Cette majoration de l'impôt due -en grande partie- à la suppression de l'abattement de 20%, peut engendrer une augmentation d'un tiers des cotisations CMU. Est ce que des mesures -de nature à remédier à cette situation discriminatoire pour les travailleurs frontaliers affiliés à la CMU- existent ?

Par **reno_8**, le **04/07/2008** à **19:05**

Le réveil est difficile oui !

cette mesure a été voté en janvier 2007, avec l'intégration dans le barème de l'abattement de 20 % et sa suppression direct sur le revenu.

Et oui, vous faites partie des contribuables à qui cela porte préjudice, il n'y a rien faire.

Vous en faites pas, tout ceux qui bénéficie d'APL et ALS ... verront aussi leur aide diminuer...